

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique décrétés en 1851.

(Voir les N^{os} 56 et 66 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, décrétés en 1851, les crédits ci-après désignés :

1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst.	fr. 4,300,000
2 ^o Amélioration des ports et côtes	700,000
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000
Total.	<u>2,700,000</u>

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.
Bruxelles, le 2 février 1858.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
F. CROMBEZ.